

DEMANDE D'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

Année scolaire 20 - 20

Nom et prénom de l'élève :

(En majuscules)

Nom et prénom du représentant :

(En majuscules)

N° de dossier :

Accord

Refus

Motif :

Conditions d'attribution de l'aide individuelle au transport

Cochez la case correspondante

Première demande

Renouvellement

■ ÉLÈVES INTERNES SCOLARISÉS DANS LE DÉPARTEMENT ET ÉLÈVES INTERNES SCOLARISÉS HORS DÉPARTEMENT :

1. Avoir la qualité d'élève interne. **2.** Être domicilié(e) dans le département de l'Yonne. **3.** Les élèves internes scolarisés **dans le département** doivent être scolarisés dans un établissement secondaire icaunais d'enseignement général, technologique ou agricole. **4.** Les élèves internes **hors département** doivent être scolarisés dans un établissement d'enseignement général, technologique ou agricole de France métropolitaine dont la formation n'existe pas dans l'Yonne. **5.** Parcourir plus de 25 km par le trajet routier carrossable le plus court pour se rendre à son établissement scolaire. **6.** Cette aide n'est pas accordée aux élèves scolarisés en études supérieures, aux apprentis et aux formations professionnelles. **7.** Les demandes faisant l'objet d'une dérogation de secteur pour convenance personnelle seront refusées. **8.** Cette aide n'est pas attribuée aux élèves pouvant emprunter une ligne régulière ou un circuit scolaire dont le point d'arrêt le plus proche est situé à moins de 25 km du domicile.

• **Tout dossier incomplet sans RIB transmis à la Région après le 15 février de l'année en cours ne sera pas pris en compte.**

■ ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES :

1. Avoir la qualité d'élève demi-pensionnaire ou externe. **2.** Être domicilié(e) dans le département de l'Yonne. **3.** L'aide individuelle au transport est allouée en cas d'absence de service de transport. **4.** La distance séparant le domicile de l'établissement scolaire ou du point d'arrêt le plus proche doit être au moins égale à 3 km par le trajet routier carrossable le plus court. **5.** Cette aide n'est pas accordée aux élèves scolarisés en études supérieures, aux apprentis et aux formations professionnelles. **6.** Les demandes faisant l'objet d'une dérogation de secteur pour convenance personnelle seront refusées.

• **Tout dossier incomplet sans RIB transmis à la Région après le 15 février de l'année en cours ne sera pas pris en compte.**

Toute demande d'aide doit être renouvelée chaque année par la famille

1. L'ÉLÈVE

Nom : _____ **Prénom(s) :** _____

Date de naissance : _____ Sexe : M F

Qualité de l'élève : Interne / Externe Interne Externe Demi-Pensionnaire

Formation : _____ Classe : _____ Option : _____

L'élève bénéficie-t-il (elle) d'une dérogation ? Si oui, pour quelles raisons ? _____

2. LA FAMILLE

Représentant légal :

Nom : _____ **Prénom(s) :** _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Mail : _____

Date : _____ Signature du ou de la représentant(e) légal(e) : _____

3. VERSEMENT DE L'AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT :

Veillez joindre à ce dossier un RIB ou un RIP. Ne pas oublier de transmettre un nouveau RIB ou RIP si un changement intervenait au cours de l'année scolaire.

- Dans le cas d'un avis favorable, cette aide fera l'objet d'un virement sur votre compte en fin d'année scolaire.
- Dans le cas d'un avis défavorable, les familles concernées recevront un courrier de refus motivé.

Les demandeurs peuvent joindre au dossier une note donnant tous renseignements qu'ils jugent utiles de porter à la connaissance de la Région pour permettre de mieux apprécier l'opportunité de la demande.

RIB ou RIP

à coller ou à agraffer à cet emplacement

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Joindre à ce dossier le certificat de scolarité de l'élève

*Certificat de scolarité
à coller ou à agraffer à cet emplacement*

*Instruction kilométrique:
partie réservée à l'administration*

POUR LES ÉLÈVES INTERNES :

L'aide est versée en fin d'année scolaire, à raison d'une AIT par élève éligible, selon le tableau ci-dessous :

Classes ou jusqu'à l'arrêt du réseau régional le plus proche	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	25 à 50 km	100 €
2	51 à 100 km	200 €
3	101 à 150 km	300 €
4	151 à 200 km	400 €
5	201 à 250 km	500 €
6	> 250 km	600 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir du centre de la commune ou hameau de résidence de l'élève jusqu'à son établissement scolaire sur la base des données de www.viamichelin.fr
Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.

POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES :

L'aide est versée en fin d'année scolaire, à raison d'une AIT par élève éligible, selon les modalités suivantes :

Classes	Bornes kilométriques	Montants d'aides forfaitaires / année scolaire
1	3 à 3,9 km	50 €
2	4 à 4,9 km	70 €
3	5 à 6,9 km	80 €
4	7 à 9,9 km	90 €
5	> = 10 km	100 €

La distance en km est calculée via le trajet routier carrossable le plus court à partir de l'adresse d'habitation de la commune ou du hameau de résidence de l'élève jusqu'à son établissement scolaire ou jusqu'à l'arrêt du réseau régional le plus proche sur la base des données de distance constatées par le contrôleur. Seule la distance aller entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire ou jusqu'à l'arrêt du réseau régional le plus proche est prise en compte pour déterminer la classe kilométrique de l'élève.

IMPORTANT

Pour faciliter le transport et la scolarité des élèves icaunais qui ne bénéficient pas d'un transport scolaire à proximité, la Région Bourgogne-Franche-Comté accorde pour l'année scolaire en cours, et sous certaines conditions des aides individuelles.

Peuvent prétendre à ces aides :

- les élèves internes domiciliés dans l'Yonne, qui ne peuvent bénéficier d'un transport leur permettant de rallier leur domicile à l'établissement (le lundi matin et vendredi soir),
- Les élèves demi-pensionnaires ou externes, domiciliés dans l'Yonne, en l'absence de service de transport (sous réserve que la distance domicile/établissement scolaire ou domicile/point d'arrêt le plus proche soit supérieure à 3 km).

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction des Mobilités du Quotidien
Service des Transports Routiers Régionaux
Unité Territoriale de l'Yonne
10 route de Saint-Georges
CS 90320
89005 AUXERRE Cedex

ou à déposer à :

Région Bourgogne-Franche-Comté
Unité Territoriale de l'Yonne
10 route de Saint-Georges
89000 PERRIGNY



Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est le versement d'aides au transport. Le destinataire des données est la Région Bourgogne-Franche-Comté. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez obtenir une copie de vos données et les rectifier en nous adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité à : Région Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan - CS51857 - 25031 BESANCON CEDEX.

Si vous souhaitez recevoir de l'information de la part de la Région Bourgogne-Franche-Comté, cochez cette case